

**RAPPORT RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI
N° 2021-1900 DU 30 DECEMBRE 2021 DE FINANCES POUR 2022
(ECOM2222681X)**

INTRODUCTION

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, a pour objet de présenter au Parlement un bilan de l'application des dispositions de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 publiée au Journal officiel de la République française n° 0304 du 31 décembre 2021.

Sur les 213 articles de la loi de finances initiale pour 2022, 33 articles comportent des renvois à des décrets d'application. Il s'agit des articles 13, 16, 27, 29, 30, 43, 47 I 1°, 56 II 2°, 67, 69, 73 II, 78 II A, 82, 86, 87, 95 I 1°, 121 III 2°, 122 I 2°, 127, 130, 160, 163 IV, 170 II, 174 I, 175 2°, 178, 183 1°, 189 VIII, 194, 196 I, 202, 207, 208.

A la date de rédaction de ce rapport, 23 décrets ont été publiés correspondant à 35 mesures sur les 60 mesures actives¹ identifiées.

Le taux d'application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 s'élève ainsi, à la date de réalisation de ce rapport, à 58 %

Taux d'application de la loi à la date du 28/07/2022

Nombre de mesures appelant un décret d'application	Nombre de mesures ayant reçu application	Taux d'application	Nombre de mesures en attente de décret d'application
60	35	58 %	25

Outre ces 60 mesures actives (seules ces mesures, non assorties d'une entrée en vigueur différées, sont prises en compte pour calculer le taux d'application d'une loi), 5 mesures éventuelles seront finalement prises et 4 mesures différées ont également été identifiées.

1. DISPOSITIONS DE LA LOI AYANT DEJA FAIT L'OBJET DE MESURES D'APPLICATION

Articles appliqués	Intitulé du décret d'application	Date de publication
13, I, 2°, b)	Décret n° 2022-933 du 27 juin 2022 relatif aux modalités d'option de l'entrepreneur individuel pour l'assimilation au régime de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou de l'exploitation agricole à responsabilité limitée et de renonciation à l'option pour l'impôt sur les sociétés (ECOE2212808D)	28/06/2022
16, II, 1°, a)	Décret n° 2022-781 du 4 mai 2022 pris pour l'application de l'article 108 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (ECOE220428D)	06/05/2022

29, I, E	Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'article 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (ECOE2138271D)	30/01/2022
30, I, 14°, b)	Décret n° 2022-589 du 20 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance et de retrait de l'accréditation des représentants fiscaux prévue à l'article 289 A du code général des impôts	22/04/2022
43 I	Décret n° 2022-322 du 4 mars 2022 relatif à la liste des départements retenus pour participer à l'expérimentation prévue par l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (TERB2200424D)	06/03/2022
43, IV, 9°, a), IV 19° et XI	Décret n° 2022-130 du 5 février 2022 relatif à l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (TERB2134036D)	06/02/2022
47, I, 1°	Décret n° 2022-110 du 1er février 2022 modernisant le cadre applicable au financement participatif (ECOT2130801D)	03/02/2022
56, II, 2°	Décret n° 2021-1911 du 30 décembre 2021 relatif à l'émission des valeurs du Trésor (ECOT2129620D)	31/12/2021
67	Décret n° 2022-465 du 31 mars 2022 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclues par l'Agence nationale de l'habitat en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation et aux plafonds de loyer et de ressources des locataires pour l'application de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 tricies du code général des impôts (LOGL2208939D)	01/04/2022
Article 69, I, 6°	Décret n° 2022-1006 du 15 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 244 quater B bis du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (ECOE2212775D). Décret n° 2022-1005 du 15 juillet 2022 relatif au comité consultatif des crédits d'impôt pour dépenses de recherche (ECOE2212774D)	16/07/2022
78, II, A	Décret n° 2022-879 du 10 juin 2022 fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt sur le revenu pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale issues de l'article 78 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (ECOE2215141D)	12/06/2022
86, I, A, 2°	Décret n° 2022-138 du 5 février 2022 relatif au plafond des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale des logements anciens (LOGL2200380D)	06/02/2022
86, I, A 1° et 3°	Décret n° 2022-454 du 30 mars 2022 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique (LOGL2203913D)	31/03/2022
122, I, 2°	Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (TERB2134117D)	01/03/2022
127, 2°	Décret n° 2022-378 du 17 mars 2022 relatif à la contribution exceptionnelle mentionnée à l'article 127 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 (MTRD2201872D)	01/03/2022
163, IV	Décret n° 2021-1912 du 30 décembre 2021 portant modalités d'application de l'article 163 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en vue de définir les modalités de fonctionnement du fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (ECOT2134516D)	31/12/2021

174, I	Décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (ARMH2134199D)	06/02/2022
178, I	Décret n° 2022-785 du 5 mai 2022 relatif au versement d'une majoration de traitement en faveur de certains agents publics civils et militaires du ministère des armées (ARMH2212917D)	06/05/2022
194	Décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales (TREB2212911D)	16/07/2022
202, I et II	Décret n° 2022-42 du 19 janvier 2022 relatif à l'allocation adulte handicapé (SSAA2134212D)	20/01/2022
207, 1° et 3°	Décret n° 2021-1918 du 30 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable (MTRD2135748D)	31/12/2021
208, I, 2°, b)	Décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (MTRD2201230D)	19/02/2022

L'article 13, I, 2°, b) est appliqué par le décret n° 2022-933 du 27 juin 2022 relatif aux modalités d'option de l'entrepreneur individuel pour l'assimilation au régime de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou de l'exploitation agricole à responsabilité limitée et de renonciation à l'option pour l'impôt sur les sociétés. Ce décret précise les conditions dans lesquelles les entrepreneurs individuels pourront formuler l'option pour l'assimilation à une EURL ou une EARL soumise à l'impôt sur les sociétés. Ce décret prévoit en outre, les modalités de renonciation à l'option pour l'impôt sur les sociétés (Mesure 2 – DLF).

L'article 16, II, 1°, a) est appliqué par le décret n° 2022-781 du 4 mai 2022 pris pour l'application de l'article 108 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Ce décret adapte les modalités d'application des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer existants pour les entreprises ou organismes réalisant des investissements dans le secteur du logement social dans les DOM (Mesure 5 – DLF).

L'article 29, I, E est appliqué par le décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'article 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. A compter du 31 janvier 2023, afin de limiter les effets de la hausse des prix de l'électricité, les tarifs de TICFE peuvent, sous certaines conditions, être diminués de manière à ce que la hausse n'excède pas 4 %, sans pouvoir atteindre un niveau inférieur à 1 €/MWh pour les particuliers et personnes assimilées et 0,5 €/MWh pour les entreprises (Mesure 8 – DLF).

L'article 30, I, 14°, b) est appliqué par le décret n° 2022-589 du 20 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance et de retrait de l'accréditation des représentants fiscaux prévue à l'article 289 A du code général des impôts. Ce décret précise les modalités de délivrance et de retrait de l'accréditation des représentants fiscaux au regard notamment de leur solvabilité financière (Mesure 11 – DGFIP).

Le décret n° 2022-322 du 4 mars 2022 prévoit la liste des départements retenus pour participer à l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) prévue par **l'article 43** de la loi de finances pour 2022 (Mesure 12 – DGCL).

Les articles 43, IV, 9°, a), IV 19° et XI sont appliqués par le décret n° 2022-130 du 5 février 2022 relatif à l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active afin de préciser les dispositions du code de l'action sociale et des familles pour l'application de l'expérimentation dans les départements volontaires ainsi que des éléments essentiels de la convention (Mesures 14, 16 et 17 – DGCS).

L'article 47, I, 1° est appliqué par le décret n° 2022-110 du 1er février 2022 modernisant le cadre applicable au financement participatif afin de mettre en conformité le cadre réglementaire national relatif au financement participatif avec le règlement (UE) 2020/1503 et la directive (UE) 2020/1504 (Mesure 18 – DGTRESOR).

L'article 56, II, 2° est appliqué par le décret n° 2021-1911 du 30 décembre 2021 relatif à l'émission des valeurs du Trésor qui fixe les caractéristiques générales des titres de dette émis ainsi que les modalités de gestion de ces titres (nature des émissions ; autorisation d'échange ou de rachat sur le marché). Ce décret énumère les contreparties avec lesquelles l'État est autorisé à réaliser des opérations de trésorerie et définit le rythme et les modalités de compte rendu des opérations réalisées à ce titre par l'Agence France Trésor (Mesure 19 – DGTRESOR).

L'article 67 est appliqué par le décret n° 2022-465 du 31 mars 2022 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclues par l'Agence nationale de l'habitat en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation et aux plafonds de loyer et de ressources des locataires pour l'application de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 ter du code général des impôts. Ce décret définit les modalités d'application de la réduction d'impôt prévue, pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'ANAH, à l'article 199 et modifie les dispositions relatives au conventionnement entre l'ANAH et les propriétaires bailleurs, il procède en outre, à la révision des clauses-types des conventions passées entre l'agence et les bailleurs de logements (Mesures 20 et 21 – DHUP).

L'article 69, I, 6° est appliquée par le décret n° 2022-1006 du 15 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 244 quater B bis du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative qui définit les conditions d'application du crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CICo) ainsi que par le décret n° 2022-1005 du 15 juillet 2022 qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité consultatif des crédits d'impôt pour dépenses de recherche (Mesures 22 et 23 – DLF).

L'article 78, II, A est appliqué par le décret n° 2022-879 du 10 juin 2022 fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt sur le revenu pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale issues de l'article 78 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Ce décret proroge d'un an le crédit d'impôt sur le revenu accordé au titre du premier abonnement à un journal et ajoute également une condition de ressources au bénéfice du crédit d'impôt (le revenu fiscal du foyer ne devra pas excéder 24 000 €), (Mesure 25 – DLF).

L'article 86, I, A, 2° est appliqué par le décret n° 2022-138 du 5 février 2022 relatif au plafond des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale des logements anciens. Ce décret augmente, pour les offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2022, le montant maximal de l'avance remboursable sans intérêt destinée à financer des travaux

permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement (Mesure 34 –DHUP).

Le décret n° 2022-454 du 30 mars 2022 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique précise les travaux éligibles, le montant maximal de l'avance remboursable octroyée ainsi que les modalités de demande et de justification du nouvel éco-prêt prévu par **l'article 86, I, A 1° et 3°** (Mesure 35 – DHUP).

L'article 122, I, 2° est appliqué par le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 qui fixe les modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (Mesure 39 – DGAFP).

Le décret n° 2022-378 du 17 mars 2022 relatif à la contribution exceptionnelle mentionnée à **l'article 127** de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 prévoit les modalités de mise en œuvre de la contribution mentionnée au II de l'article L. 6241-2 du code du travail en 2022 au titre des rémunérations versées en 2021 (Mesure 40 et 41 – DGEFP).

Le décret n° 2021-1912 du 30 décembre 2021 portant modalités d'application de **l'article 163 IV** de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 en vue de définir les modalités de fonctionnement du fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (Mesure 52 – DGTRESOR).

Le décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité prévu par l'article **174, I** de la LFI 2022. Ce décret prévoit également les modalités de fixation de la valeur du point au 1er janvier 2023 et les modalités de suivi des effets du mécanisme d'indexation dans la durée.

Le décret n° 2022-785 du 5 mai 2022 relatif au versement d'une majoration de traitement en faveur de certains agents publics civils et militaires du ministère des armées, pris en application de **l'article 178** de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, précise les conditions dans lesquelles est versée la majoration de traitement au bénéfice de certains fonctionnaires et de certains militaires exerçant l'une des professions de santé régies par la quatrième partie du code de la santé publique ou faisant usage du titre de psychologue mentionné à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social au sein des structures mentionnées à l'article L. 6326-1 du code de la santé publique (Mesures 57 et 58 – DRH-MD).

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ; pris en application de **l'article 194** de la LFI 2022, il tire les conséquences réglementaires des mesures adoptées en lois de finances initiales pour 2021 et 2022 en matière de dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, de péréquation des ressources fiscales, de fiscalité locale et de règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales. (Mesures 62 et 63- DGCL).

En application de **l'article 202, I et II**, le décret n° 2022-42 du 19 janvier 2022 relatif à l'allocation adulte handicapé précise les modalités de mise en œuvre de l'abattement forfaitaire applicable aux revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH en couple qui sont pris en compte

pour le calcul de l'allocation. Il fixe notamment le montant annuel de cet abattement forfaitaire, qui remplace l'abattement proportionnel de 20 % antérieurement applicable, à 5 000 euros, majoré de 1 400 euros par enfant à charge au sens des prestations familiales (Mesure 65 et 66 – DGCS).

L'article 207, 1° et 3° est appliqué par le décret n° 2021-1918 du 30 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle prévue à l'article L. 5122-3 du code du travail et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable (Mesures 68 et 69 – DGEFP).

L'article 208, 1, 2°, b) est appliqué par le décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Ce décret précise les modalités de mise en œuvre du contrat d'engagement jeune, la nature des engagements de chaque partie au contrat, ainsi que les sanctions pouvant être prononcées en cas de non-respect par le jeune des engagements contractualisés. Il fixe également les conditions d'attribution et de versement de l'allocation financière pouvant être versée aux jeunes au titre de cet accompagnement, ainsi que de l'allocation ponctuelle pouvant être attribuée par les missions locales ou par Pôle emploi aux jeunes qu'ils accompagnent dans un cadre autre que le contrat d'engagement jeune (Mesures 71, 72, 73 – DGEFP).

2. DISPOSITIONS DE LA LOI DEVANT FAIRE L'OBJET DE MESURES D'APPLICATION.

A la date de rédaction de ce rapport, les articles suivants doivent faire l'objet de mesures d'application :

Le II et III de l'article 13 doivent préciser l'une des modalités de calcul des cotisations et contributions sociales des indépendants dues au titre des revenus de l'année 2022, qui seront définitivement calculés et déclarés en 2023. (Mesures communes 3 et 4 – DSS). La date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'elle intervient avant la fin de l'année 2022, n'emporte pas d'effets juridiques pour les cotisants ou de rétroactivité.

Selon le III de l'article 16, B le projet de décret relatif aux investissements réalisés à Saint-Martin doit prévoir la date d'entrée du II de l'article 16. Ce projet de décret est subordonné à la réponse de la Commission européenne permettant de le considérer comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat (Mesure 6 - Intérieur et Outre-mer). Une NAF a été adressée début mars, la publication du projet de décret est en attente de l'accord de la Commission européenne.

La mise en œuvre de **l'article 30** doit prévoir les conditions d'accréditation par l'administration fiscale du représentant désigné en matière d'imposition des plus-values mentionné au IV de l'article 244 bis A du code général des impôts (Mesure 10 DGFIP). Le Conseil d'Etat sera saisi en septembre pour une publication en octobre.

Le décret pris en application de **l'article 73** doit prévoir la date d'entrée en vigueur du I de l'article 73, pour les investissements réalisés à Saint-Martin, il sera publié courant août (Mesures 24 – DLF - ECOE222394D).

La publication du projet de décret pris en application de **l'article 82** de la loi modifiant l'article 220 septdecies, II, 3°, code général des impôts relatif au crédit d'impôt pour dépenses

d'édition d'œuvres musicales et au montant maximal de la rémunération des dirigeants (Mesures 26 à 33 – DGMIC) interviendra au cours du mois d'août.

En application de **l'article 87**, un projet de décret doit déterminer les ressources à prendre en compte ainsi que la période de référence retenue pour l'appréciation de la condition de ressources mentionnée à l'article L. 31-10-2 du code de la construction et de l'habitation (Mesure 36 – DHUP). Cette mesure nécessite l'arbitrage du cabinet du Premier ministre qui sera rendu au cours du mois d'août.

Un projet de décret doit prévoir en application de **l'article 121** de la LFI 2022, les adaptations nécessaires à l'application des dispositions des chapitres III et IV du titre IV du livre II du code de la sécurité sociale relatives au recouvrement des cotisations et les pénalités (Mesure 38 – DSS). La LFI 2022 prévoit une entrée en vigueur différée à 2024 pour le recouvrement de la TA et de la CSA (cf. VII de l'article 130). Le projet de décret ne devant venir préciser que les dispositions relatives au recouvrement de la TA et de la CSA, et non de la CFP, la publication du projet de décret interviendra en mars 2023.

Un projet de décret doit prévoir en application de **l'article 160**, la composition et les modalités d'intervention des fonds de garantie à l'habitat social mentionné à l'article L. 312-8 du code de la construction et de l'habitation est finalisé (Mesures 48 à 51 – DGTRESOR). Le Conseil national d'évaluation des normes a examiné le projet de décret lors de sa séance du 28 juillet pour une publication prévue au mois d'août.

En application de **l'article 170 II**, le projet de décret qui doit prévoir l'entrée en vigueur de l'article 170 de la LFI 2022 a fait l'objet d'un questionnaire transmis à la DLF et désormais prêt à transmis à la Commission européenne (Mesure 54 – DGDDI).

Un projet de décret doit prévoir les conditions de la convention dont font l'objet les logements-foyers auxquels s'applique l'aide personnalisée au logement en application de **l'article 175 2°** de la LFI 2022 (Mesure 56 – DHUP/DGOM/DB). L'élaboration du projet de décret piloté par la DGOM nécessite de définir préalablement des paramètres comme le niveau des redevances plafonds à prendre en compte et les normes de décence ainsi que de nombreuses consultations (CNH, CNAF, CCMSA, Collectivités). Ce projet devait être publié en octobre après la saisine du Conseil d'Etat au cours du mois de septembre.

Un projet de décret doit prévoir les modalités de prise en compte de l'indemnité mentionnée au I de **l'article 178** versée aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, lors de la liquidation de leur pension (Mesure 59 – DRH- MD). Le projet de décret est en cours d'instruction par la DB.

Un projet de décret doit prévoir en application de **l'article 183**, la méthode d'évaluation utilisée pour le calcul du coût net de la mission de service universel postal (Mesure 60 – DGE). Le projet de décret a d'ores et déjà été examiné par le Conseil d'Etat qui a refusé de se prononcer en l'absence de la décision de la Commission européenne sur les mesures proposées. Une nouvelle saisine du Conseil d'Etat s'effectuera au cours du mois de septembre pour une publication envisagée au cours du mois de décembre.

En application de l'article 189 VIII, un projet de décret doit prévoir les modalités d'application de **l'article 189**, relatif à la création d'une réserve de protection judiciaire de la jeunesse (Mesure 61 – Justice). La saisine du guichet unique au cours du mois de janvier n'a pas permis la

publication du projet de décret en attente des observations de la DGAFP. Sa publication est reportée au cours du mois de septembre 2022.

En application de l'**article 196, I**, les modalités d'application de l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création d'un fonds de solidarité régional destiné à renforcer la solidarité financière entre les régions et le Département de Mayotte doivent être précisées par décret (Mesure 64 – DGCL). Le décret sera transmis au Conseil d'Etat au cours du 2ème semestre car il nécessite une large concertation avec les Régions de France.

3. DISPOSITIONS DONT L'ENTREE EN VIGUEUR EST DIFFEREE DANS LE TEMPS

Le décret pris en application de l'**article 27, II**, doit prévoir la date d'entrée en vigueur du I de l'article 27, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à l'entrée en vigueur de la décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne autorisant les dispositions prévues au même I en application de l'article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (Mesure 7 DLF). La publication du projet de décret est dans l'attente de l'approbation de la Commission européenne.

Le projet de décret prévu par l'**article 95, I, 1°** relatif aux conditions dans lesquelles les cultures intermédiaires doivent être regardées, pour l'application de l'article 266 quindecies du code des douanes, est en cours de contreséjour depuis le 1er juillet (Mesure 37 – DGEC). La mesure doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023 au plus tard.

L'**article 130 II B, 2°** et **B 5°** dont l'entrée en vigueur est prévu au 1^{er} janvier 2024 portant respectivement d'une part, sur l'établissement de la liste des établissements de crédit tenus à la déclaration mentionnée au I de l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale et d'autre part, à la désignation de l'organisme tenu à la déclaration mentionnée au I de l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale (Mesures 44 et 45 – DGFIP) feront d'une publication simultanée avec les dispositions éventuelles prévues aux articles 130 II, A, B et 130 V, C de la LFI au cours du mois de septembre.

4. DISPOSITIONS NE NECESSITANT PAS OBLIGATOIREMENT DE MESURES D'APPLICATION

L'**article 29, II, A** de la LFI 2022 prévoit la possibilité de minorer le tarif de la taxe intérieure prévue à l'article 266 quinquies du code des douanes, dans les conditions prévues au II de l'article 29, si les coûts d'approvisionnement en gaz naturel au titre d'un mois donné de l'année 2022 excèdent ceux d'octobre 2021 (Mesure 9 – DLF).

Les décrets prévus par l'**article 130 II** de la LFI 2022 (Mesures 42*, 43 46, et 47** - DFGIP) prévoient l'adaptation de la procédure de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) prévue par le livre de procédure fiscale. La consultation des partenaires concernés, notamment le groupement d'intérêt public - modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) s'effectuera dans le courant du mois d'août, pour une publication envisagée au mois de septembre (article 130 II, A, B et 130 V, C) et au mois d'octobre (article 130, V, E). Ces mesures entrent en vigueur au plus tard au 1er janvier 2024 (article 130 II, A, B et 130 V, C) et au 1er janvier 2026 (article 130, V, E).